

RÈGLEMENT DU RUCHER ÉCOLE

Voté à l'assemblée générale du 23/01/2021 : valable jusqu'à une éventuelle modification

Le rucher école propose une formation théorique et pratique, sur une saison d'apiculture complète.

Les cours théoriques se déroulent en salle, et les séances pratiques s'effectuent au sein de notre rucher école, en s'adaptant aux aléas météorologiques de la saison apicole.

C'est une formation complète qui s'adresse au débutant, et qui, tout au long de la saison, va aborder tous les thèmes apicoles :

- Cadre réglementaire (législation et documents obligatoires)
- Les abeilles (biologie, variétés, biologie et physiologie de l'abeille, organisation de la colonie...)
- Matériel apicole (ruche et ses composants, protection de l'apiculteur, petit matériel...)
- Le rucher (évaluation du potentiel d'un secteur, installation des ruches, orientation, supports...)
- La visite des ruches (observation des cadres et du comportement de la colonie)
- Les pratiques sanitaires (reconnaître une colonie bien portante, varroase et traitement, les bonnes pratiques d'hygiène, maladies apiaires, dangers sanitaires et intoxications)
- Les produits de la ruche (miel, pollen, propolis, gelée royale, cire, caractéristiques, extraction, étiquetage, les bonnes pratiques).
- La conduite du rucher (les tâches de l'année apicole, visite de printemps, essaimage, déplacement des ruches, introduction de reine, colonie bourdonneuse, hivernage...).

Cette formation, dispensée par des apiculteurs professionnels ou expérimentés, n'est pas une formation diplômante. Son but est simplement de donner les bonnes bases à l'apiculteur débutant.

Le rucher école peut également initier au monde des abeilles des classes scolaires encadrées par leurs enseignants.

Le rucher école est une activité à part entière d'APIREA, le présent règlement vient en complément du règlement intérieur et devra être lu et accepté par tout stagiaire avant l'accès au rucher.

Adhésion

La formation n'est accessible qu'aux seuls membres d'APIREA à jour de leurs cotisations.

Les membres désirant adhérer au programme de formation sur le rucher école devront s'acquitter d'une **cotisation annuelle de : 175 euros**.

La cotisation ouvre droit aux cours théoriques et pratiques couvrant une saison d'apiculture. Aucun fractionnement de tarif ne sera consenti pour d'éventuelles non-participation à certaines séances.

Les cotisations versées seront définitivement acquises par l'association et ne pourront faire l'objet de remboursement, même proratisé, pour quelque motif que ce soit.

L'inscription à la formation du rucher école accompagné de son paiement vaut acceptation du présent règlement.

Les inscriptions sont ouvertes sur notre site à partir du mois de septembre pour la session de l'année suivante. L'inscription s'effectue sur notre site internet www.apirea.fr.

Pour privilégier une formation efficace, nous limitons le nombre de stagiaires par formateur et par ruche, ce qui permet de voir et de pratiquer dans des conditions idéales. Le nombre de places est donc très limité.

La clôture des inscriptions est automatique sur notre site internet, et intervient quand le nombre maximal de stagiaires admissible pour l'année est atteint.

Les membres d'APIREA n'ayant pu accéder au rucher école l'année précédente par manque de place sont prioritaires pour la nouvelle session.

Démission

Tout stagiaire est libre de démissionner en cours de stage.

Toutefois, **en cas de force majeure notifiée par écrit** :

- avant la première moitié du stage, le stagiaire démissionnaire sera admis, l'année suivante, gratuitement.
- au cours de la dernière moitié, le stagiaire pourra participer aux sessions manquantes, l'année suivante, gratuitement.

Accès au rucher école

L'accès au rucher école est interdit aux mineurs. Une dérogation pourra être accordée pour un mineur de plus de 16 ans, accompagné de son parent, sous réserve d'une évaluation favorable par les formateurs du rucher école.

Une autorisation écrite des parents est exigée pour l'accès des mineurs non accompagnés sur les lieux du rucher école.

Les cours de la formation à l'apiculture se déroulent du mois de février au mois de septembre, à des dates déterminées par les responsables, selon le déroulement prévisionnel de la saison apicole.

Pour les séances pratiques au rucher école, les dates des séances peuvent être ajustées en fonction des conditions météorologiques ou de floraison.

L'accès au rucher école n'est autorisé que dans le cadre de la formation, donc accompagné par un formateur.

Les personnes présentant des allergies connues au venin d'abeille ne pourront pas avoir accès au rucher école. Les membres s'y rendant attestent sur l'honneur ne pas être sujets à de telles allergies, et l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction de cette consigne.

Un équipement de protection individuel complet est obligatoire pour accéder au rucher (vareuse ou combinaison d'apiculture avec protection complète de la tête, gants d'apiculture).

Le matériel apicole utilisé au rucher reste au rucher. Le matériel extérieur au rucher (lève-cadre, pinces à cadres, ...) sont interdits au rucher pour des raisons sanitaires (éviter d'amener des maladies au rucher, ou d'en sortir).

Tout le matériel et les produits de la ruche issus du rucher sont propriété de l'association. Le miel récolté est valorisé pour l'association pour ses besoins lors d'animation (dons, ventes et dégustations).

En fin de saison, des essaims produits par le rucher école peuvent se trouver disponibles. En ce cas, ils seront vendus aux stagiaires à des prix attractifs fixés par le CA. En cas de pluralité des demandes, l'attribution sera effectuée par tirage au sort parmi les stagiaires dont l'assiduité et le sérieux ont été constatés par l'équipe de formation.

